

NaturaGuinée

Projet de préservation
des espaces et espèces phares de Guinée



Financé par
l'Union européenne



Wild Chimpanzee Foundation

“ DOSSIER D’APPEL D’OFFRES NATIONAL RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D’AMÉNAGEMENT DU JARDIN BOTANIQUE DE LA CAMAYENNE, PORTANT SUR UN LOT UNIQUE.”

Contexte Natura Guinée

La Wild Chimpanzee Foundation, en abrégée "WCF", en appui au gouvernement guinéen, a entamé depuis 2016 et 2021 respectivement les processus de création du Parc National de Moyen Bafing d'une superficie de 6767 km², situé à cheval entre les régions administratives de Faranah, Mamou et Labé, et celui du parc national de Pinselli - Soyah - Sabouyah (PNPSS) de près de 3 000 km², situé à la frontière de la Sierra Leone est partagée entre la région de Mamou et de Kindia. Ces projets de création de parcs nationaux s'inscrivent dans la volonté politique du gouvernement d'accroître de 15 à 30% la superficie d'aires protégées du territoire national.

La biodiversité de la Guinée est très riche, le pays abrite une partie importante de la forêt d'Afrique de l'Ouest, hotspot de biodiversité. Cependant, elle est fortement menacée par la surexploitation des ressources en bois (pour produire du bois-énergie et du bois d'œuvre), l'extension du front agricole avec la culture sur brûlis, les feux incontrôlés, le braconnage, le trafic international d'espèces sauvages, la faible gestion des aires protégées (parcs nationaux et forêts classées), la faible gouvernance environnementale, et le changement climatique. Les secteurs de l'agriculture et des mines/de l'énergie sont les principaux moteurs de la déforestation et de la perte de biodiversité. De plus, les populations rurales sont très vulnérables, souvent enclavées, avec une forte croissance démographique et dont les pratiques agricoles sont peu productives, non durables et vulnérables au changement climatique.

La Guinée s'est cependant engagée à protéger sa biodiversité nationale en ratifiant des conventions internationales comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et s'est engagée, suivant l'objectif d'Aichi, à accroître de 15 à 30% du territoire national la superficie des aires protégées. Au regard de l'évolution des enjeux de développement et de conservation de la biodiversité sur toute l'étendue de la Guinée, la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers l'Office Guinéen des Parcs nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) ont signé un accord cadre en 2011 et renouvelé en 2022 pour la gestion durable de la faune et la flore dans les Aires Protégées et les zones à haute valeur de biodiversité. En outre, tout

récemment, le mois de juillet passé, la WCF a signé une convention quadripartite avec l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales, la Direction Générale de la Collectivité Locale et l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune pour une synergie d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des communautés et de la conservation des aires protégées. C'est dans ce cadre que s'inscrit les projets acquis par la WCF et par les bailleurs de fonds notamment : l'Union Européenne, WABiLED, etc.

Par ailleurs, l'aménagement du Jardin Botanique sis au quartier Camayenne est une priorité des autorités guinéennes. C'est dans cette optique que le projet NaturaGuinée, financé par l'Union européenne, prévoit, dans l'une de ses composantes, l'aménagement du jardin botanique. Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation du jardin botanique, la WCF a produit un draft du plan d'aménagement afin de lancer le processus de recrutement d'un prestataire devant réaliser les travaux de réhabilitation du jardin.

La WCF lance le présent DAON (*Dossier d'Appel d'offres national*) :

“ DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN BOTANIQUE DE LA CAMAYENNE, PORTANT SUR UN LOT UNIQUE.”

1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Dans le cadre du projet Natura Guinée, financé par l'Union Européenne, la Wild Chimpanzee Foundation (WCF), à travers la composante Jardin Botanique de la Camayenne, lance le présent appel d'offres national pour la sélection d'un prestataire chargé de réaliser les travaux suivants regroupés en un lot unique :

- Construction d'une bibliothèque
- Sécurisation de la clôture existante
- Construction d'une guérite de contrôle
- Aménagement des pistes internes du Jardin

Localisation des travaux : Le chantier est situé dans l'enceinte de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, quartier Camayenne, commune de Dixinn, ville de Conakry, République de Guinée.

Financement : Le financement est assuré par l'Union Européenne à travers le projet Natura Guinée, mis en œuvre par la WCF.

Modalités de participation : La soumission est ouverte à toutes entreprises de construction légalement enregistrée et éligible selon les dispositions de l'Union Européenne. Les soumissions peuvent être présentées individuellement ou en groupement d'entreprises.

Dépôt des offres : Les offres complètes doivent être déposées au plus tard le 03 Octobre 2025 à 17h00 à l'adresse suivante :

Bureau WCF Guinée, Quartier Cameroun, Immeuble Bobo, Conakry, République de Guinée. Téléphone : (+224) 628 18 02 04.

Le dossier d'appel d'offres (plans, devis estimatifs quantitatifs, notes techniques) peut être obtenu sur demande aux adresses suivantes :

- logistique.guinee@wildchimps.org

- soumaoro@wildchimps.org

- salian@wildchimps.org

Téléphones : (+224) 628 18 02 04 / 623 02 01 08 / 622 92 04 08

2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

2.1 Éligibilité des soumissionnaires

Peuvent participer :

- Les entreprises légalement enregistrées en République de Guinée ou dans un pays éligible conformément aux règles de l'Union Européenne ;
- Les soumissionnaires disposant d'une capacité technique, administrative et financière avérée.

Chaque offre doit inclure une photocopie du relevé d'identité bancaire (RIB).

2.2 Contenu du dossier de soumission

1. Offre administrative:

- Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM)
- Copie du certificat d'immatriculation fiscale à jour
- Quitus fiscal en cours de validité
- Attestation de non-faillite délivrée par une juridiction compétente

2. Offre technique:

- Méthodologie détaillée d'exécution des travaux
- Planning prévisionnel d'exécution
- Curriculum Vitae (CV) des experts techniques affectés au projet
- Bilan financier certifié de l'entreprise sur les trois dernières années
- Justificatifs de capacité technique: liste d'au moins trois projets similaires réalisés au cours des cinq dernières années, appuyés par des attestations de bonne fin d'exécution, procès-verbaux de réception ou bons de commande dûment signés

3. Offre financière :

- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

3. DÉPÔT DES OFFRES

Les offres doivent être remises sous pli fermé portant obligatoirement la mention suivante :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENT DU JARDIN BOTANIQUE DE LA CAMAYENNE, PORTANT SUR UN LOT UNIQUE »

Le dépôt s'effectuera à adresse indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres, au plus tard le 30 septembre 2025 à 17h00.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

1. Conformité administrative: présence et validité des documents exigés.
2. Capacité technique et méthodologique : pertinence de la méthodologie, qualification du personnel, références techniques.
3. Offre financière : compétitivité et cohérence du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

- Nature du contrat : Contrat à prix unitaires.
- Délai d'exécution : Les travaux doivent être entièrement achevés dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Modalités de paiement :

- 30 % à la notification de l'ordre de service de démarrage.
- 40 % à mi-parcours, après validation de l'avancement par le maître d'ouvrage.
- 30 % après la réception définitive des travaux.

Responsabilités des parties :

- Maître d'ouvrage : garantir un accès sécurisé au site et assurer le suivi administratif du contrat.
- Titulaire du marché : exécuter les travaux dans le respect des normes techniques, assurer la conformité et livrer un chantier propre et sécurisé.

6. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Objet du lot unique :

- Construction d'une bibliothèque
- Sécurisation de la clôture

- Construction d'une guérite
- Aménagement des pistes du Jardin Botanique

Exigences techniques :

- Utilisation de matériaux robustes, résistants aux intempéries et adaptés aux zones protégées
- Respect des normes ISO applicables aux structures et installations
- Privilégier des matériaux à faible impact environnemental
- Respect strict des consignes de sécurité et du règlement intérieur du site
- Evacuation et traitement de l'ensemble des déchets de chantier à la fin des travaux

7. FORMULAIRE TYPE DE SOUMISSION

Nous, soussignés, _____ [Nom de l'entreprise], après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), nous engageons à exécuter l'ensemble des travaux conformément aux dispositions de notre offre technique et financière, ainsi qu'aux prescriptions du présent DAO.

Fait à _____, le ____/____/2025

Nom du représentant : _____

Qualité/Fonction : _____

Signature et cachet : _____

8. ANNEXES

Les documents suivants seront annexés à ce dossier :

- Note technique des ouvrages et aménagements à réaliser.
- Plans détaillés des infrastructures à réaliser.
- Devis estimatifs des quantitatifs des travaux.

Les soumissionnaires sont invités à consulter ces annexes pour une meilleure compréhension des exigences techniques et à les inclure dans leur offre technique.

9. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique le 06 octobre 2025, à Conakry, au bureau de la WCF. Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés sont invités à y assister.

L'évaluation des offres se fera en deux étapes :

1. Évaluation administrative et technique : vérification de la conformité des documents administratifs et de la qualité de l'offre technique.
2. Évaluation financière : analyse des offres financières des soumissionnaires qualifiés lors de l'évaluation technique.

Les critères d'attribution seront basés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte de la qualité technique, des délais proposés et du prix.

10. VISITE DES LIEUX

Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site des travaux afin de préparer son offre en tenant compte des contraintes et opportunités disponibles auprès du Jardin Botanique de la Camayenne (voir localisation des travaux).

11. CONDITIONS DE REJET DES OFFRES

L'absence de l'un des documents ci-après entraînera le rejet systématique de l'offre du soumissionnaire :

- La lettre de soumission ou l'accord de groupement daté et signé par le représentant habilité.
- L'attestation de visite du site.
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) rempli, daté et signé.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé.
- Le délai d'exécution et le planning des travaux.
- L'extrait du registre de commerce.
- Une copie du Quitus fiscal à jour à la date de soumission.
- Une copie du Certificat d'immatriculation fiscale à jour à la date de soumission.
- La preuve de l'exécution d'au moins trois marchés similaires au cours des cinq dernières années, appuyée par des attestations de bonne fin d'exécution, PV de réception ou bons de commande dûment signés.

12. PRIX DE L'OFFRE

12.1 Les offres doivent être exprimées en Francs Guinéens. Les paiements dus au titre du marché seront effectués dans cette même monnaie. Le prix est ferme et non révisable.

12.2 Un avenant pourra être envisagé uniquement si le Maître d'Ouvrage décide de modifier la portée ou le volume des travaux, y compris certaines fournitures connexes, dans la limite de 20 % du montant total du marché de base.

13. VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre soumise doit rester valable pendant **120 jours** à compter de la date d'ouverture des plis indiquée. Toute offre dont la validité serait inférieure à cette période sera **rejetée comme non conforme**.

14. SCELLAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

14.1 Présentation des enveloppes

Le soumissionnaire placera l'**original** et une **copie** de son offre dans des enveloppes séparées et scellées, portant clairement la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite insérées dans une **enveloppe extérieure**.

14.2 Mentions sur l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure devra comporter les informations suivantes :

Destinataire : WCF pour le Jardin Botanique de la Camayenne

Objet : Appel d'offres pour :

Dossier d'appel d'offres national pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement du Jardin Botanique de la Camayenne, comprenant la construction d'une bibliothèque, la sécurisation de la clôture, la construction d'une guérite et l'aménagement des pistes du jardin – Lot unique

Mention : « SOUMISSION – À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

15. RÉCEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES OFFRES

15.1 Dépôt des offres

Les offres devront être remises contre **accusé de réception** au plus tard le **03 Octobre 2025 à 17h**, à l'adresse suivante :

Bureau de la WCF, Conakry, Quartier Cameroun, Immeuble Bobo, République de Guinée.

15.2 Ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le **06 octobre 2025**. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre, ainsi que la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre, seront lus à haute voix et consignés dans un **procès-verbal** affiché immédiatement sur le lieu de dépouillement.

15.3 Non-décision immédiate

La Commission de dépouillement **ne prendra pas de décision immédiate** sur la non-conformité des offres lors de l'ouverture.

16. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

16.1 Retrait pour analyse

Après la séance d'ouverture, la **Commission d'analyse des offres** constituée par le Maître d'ouvrage se retire pour procéder à l'évaluation des offres reçues.

16.2 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les critères définis au **Point 4 « Documents justifiant la qualification du soumissionnaire »** des Instructions aux Soumissionnaires (IS) du DAO. Toute offre présentant un élément mentionné au **Point 9 « Conditions de rejet des offres »** des IS sera écartée.

16.3 Vérification arithmétique

Les offres conformes seront ensuite vérifiées pour **erreurs arithmétiques**. En cas de divergence entre les montants en chiffres et en lettres, ce sont **les montants en lettres** qui prévaudront.

17. VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

17.1 Vérification de la capacité

Le Maître d'ouvrage déterminera si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins coûteuse satisfait aux critères de qualification définis au **Point 4 « Documents justifiant la qualification du soumissionnaire »** des IS du DAO.

17.2 Attribution provisoire

Si le soumissionnaire retenu répond à l'ensemble des critères de qualification, il sera déclaré **attributaire provisoire**. Dans le cas contraire, l'offre classée en deuxième position sera examinée, et ainsi de suite, jusqu'à l'attribution provisoire du marché.

18. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

18.1 Affichage du résultat

Après validation du rapport d'évaluation, le Maître d'ouvrage procédera à l'**affichage du résultat** de l'évaluation au Jardin Botanique de la Camayenne. Cet affichage permettra d'informer les soumissionnaires, ainsi que les autorités et partenaires financiers, du nom de l'attributaire définitif et du montant du marché.

19. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'ouvrage notifiera provisoirement au soumissionnaire gagnant que son offre a été acceptée. Cette notification précisera le montant que le Maître d'ouvrage versera à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, sous réserve que l'attributaire soit en règle vis-à-vis de l'administration fiscale.

20. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de **90 jours** à compter de la réception de l'**ordre de service**.

21. MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Tout soumissionnaire reconnu coupable de corruption ou de tentative d'influence sur les représentants du Maître d'ouvrage verra son offre **rejetée** et sera **exclu de la procédure** pour une durée qui lui sera communiquée par lettre d'exclusion.

22. CONTENTIEUX LIÉS AUX PASSATIONS DE MARCHÉS

Tout contentieux ou différend relatif à la passation du marché sera réglé à l'amiable dans un délai maximum de **7 jours** à compter de la saisie du **comité de transparence**. En cas d'échec de ce règlement, le plaignant pourra introduire un recours auprès d'une instance supérieure.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : DÉFINITIONS

1.1 Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la **WCF**, représentée par le **Jardin Botanique de la Camayenne**.

1.2 Maître d'Œuvre

Le Maître d'Œuvre est l'**Ingénieur Conseil ou Consultant**, représentant le Maître d'Ouvrage dans l'exécution et le suivi des travaux.

1.3 Prestataire

Le Prestataire est la personne morale ou physique de droit guinéen dont la soumission a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

2.1 Obligations de l'Ingénieur Conseil ou Consultant

Assurer une présence permanente durant toute la durée d'exécution des travaux.

Servir d'intermédiaire entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire pour la transmission des informations.

Examiner et approuver les normes des matériaux et fournitures proposés par le Prestataire afin de garantir leur conformité.

Refuser les travaux ou fournitures jugés non conformes et, le cas échéant, demander des inspections ou essais complémentaires.

2.2 Obligations du Prestataire

Mettre en place toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation des travaux dans les délais contractuels.

Soumettre un organigramme du personnel à l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de **15 jours** à compter de la notification de l'ordre de service.

Favoriser le recours à la main-d'œuvre locale pour les tâches non qualifiées.

SECTION FORMULAIRES ET ANNEXES

MODÈLE DE SOUMISSION

ENTÊTE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprises :

Monsieur (le Représentant) : _____

À

Monsieur le Directeur Pays de la WCF

Objet : Soumission pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement

Monsieur,

Après acquisition du dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de :

_____,
nous, soussignés :

(Noms, prénoms et fonctions)

Domiciliés à : _____,
agissant au nom et pour le compte de : _____

(Entreprise inscrite au registre de commerce de _____ sous le numéro _____),

et après avoir visité les lieux des travaux ainsi que pris connaissance de l'ensemble du dossier d'appel d'offres, nous nous engageons à exécuter les travaux susmentionnés dans un délai de : _____ à compter de la date de notification de l'ordre de service, et ce pour un montant de :

(Montant en chiffres et en lettres).

Nous confirmons que notre offre restera valable pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins disante, ni aucune autre offre reçue.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

(Nom et signature du représentant dûment habilité du soumissionnaire)

NB :Le mandataire doit obligatoirement joindre l'autorisation authentique de l'entreprise qui le mandate.En cas de groupement, le présent formulaire doit être signé par les responsables de toutes les entreprises membres du groupement.

FORMULAIRE SUR LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Clauses environnementales et sociales à intégrer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO)

Ces clauses visent à renforcer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution des travaux contractuels, en particulier pour la préservation de l'environnement et du milieu animalier (notamment les chimpanzés). Elles constituent une partie intégrante du dossier et doivent être rigoureusement respectées par l'entreprise attributaire.

1. Directives générales pour les entreprises contractantes

Les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation doivent :

Disposer des autorisations requises conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Établir et appliquer un règlement de chantier ;

Mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des employés avant le démarrage des travaux ;

Garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier ;

Procéder à la signalisation appropriée des zones de travaux ;

Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;

Réduire au maximum les poussières, nuisances sonores et impacts environnementaux ;

Limiter le déboisement à la superficie strictement nécessaire ;

Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets ;

Préserver la faune et la flore protégées, en particulier les chimpanzés ;

Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) à tous les travailleurs.

2. Respect des lois et réglementations nationales

Le contractant et ses sous-traitants doivent :

Connaître, respecter et appliquer les lois nationales relatives à l'environnement, aux déchets solides et liquides, aux nuisances sonores et aux conditions de travail ;

Prendre toutes mesures nécessaires pour minimiser l'impact environnemental ;

Assumer la responsabilité de toute plainte liée au non-respect des normes environnementales.

3. Permis et autorisations préalables

Avant tout commencement des travaux, le contractant doit :

Obtenir tous les permis nécessaires (collectivités locales, services forestiers, gestionnaires de réseaux, etc.) ;

Se concerter avec le personnel du jardin Botanique pour faciliter l'organisation du chantier.

4. Réunion de démarrage

Avant le démarrage des travaux, le contractant et le maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités locales afin de présenter la consistance, les méthodes et la durée des travaux.

5. Préparation et libération du site

Le contractant doit :

Informers la direction du Jardin Botanique avant toute destruction ou coupe d'arbres ;

Libérer les emprises selon un calendrier validé par le maître d'ouvrage ;

Respecter strictement les tracés et emprises du projet, sous peine de sanctions et réparations à sa charge.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

Le contractant doit soumettre, pour validation par le maître d'œuvre, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

7. Règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le contractant doit :

Afficher le règlement intérieur de façon visible dans la base-vie ;

Inclure des prescriptions sur le respect des coutumes locales, la prévention sanitaire, l'hygiène et la sécurité ;

Organiser des sessions de sensibilisation pour son personnel.

8. Emploi de la main-d'œuvre locale

Le contractant doit recruter prioritairement de la main-d'œuvre locale pour les postes non techniques, en concertation avec le maître d'œuvre.

9. Normes d'implantation des infrastructures

Le contractant doit :

Sécuriser le chantier contre l'intrusion de personnes non autorisées (palissades, signalisation) ;

Mettre en place des dispositifs de récupération et traitement des huiles usées et eaux de lavage ;

Collecter, trier et éliminer les déchets solides de manière écologique ;

Maintenir les lieux propres et assurer un assainissement adéquat.

10. Respect des horaires de travail

Les travaux doivent :

Respecter les lois nationales sur la durée et les horaires de travail ;

Éviter les perturbations durant les périodes de repos, dimanches et jours fériés.

11. Protection du personnel

Le contractant doit fournir et contrôler le port d'EPI réglementaires : casques, bottes, gants, lunettes, masques, etc. Des mesures disciplinaires doivent être appliquées en cas de non-respect.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

Le contractant doit :

Désigner un responsable HSE chargé du suivi strict des règles d'hygiène, sécurité et environnement ;

Mettre en place un service médical adapté au chantier ;

Interdire l'accès au public et sécuriser les zones de danger avec panneaux et balises.

13. Gestion de la circulation

Le contractant doit :

Éviter toute entrave aux accès publics ;

Maintenir en permanence la circulation des riverains ;

Assurer la signalisation des tranchées ou fouilles et mettre en place des déviations sécurisées en cas de besoin.

Repli de chantier et réaménagement

À la libération du site, le Contractant doit restituer les lieux propres et aptes à leur usage immédiat. Il ne sera déchargé de ses obligations qu'après constat officiel du bon état des lieux. Il doit replier tous ses équipements et matériaux et ne peut en aucun cas les abandonner sur le site ou dans ses environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit :

éviter toute circulation lourde et surcharge dans la zone ;

préserver autant que possible le couvert végétal ;

reconstituer la végétation à l'aide d'espèces locales adaptées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Tout manquement constaté par le Maître d'Œuvre est notifié par écrit au Contractant. Ce

dernier doit immédiatement corriger les défauts. Les coûts liés à la reprise des travaux ou aux mesures correctives sont à la charge exclusive du Contractant.

Sanction

Le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté, peut entraîner la résiliation du contrat, conformément aux dispositions contractuelles.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit mettre en place une pré-signalisation et une signalisation réglementaire et visible à longue distance (sorties de carrières, bases-vie, circuits empruntés par les engins, etc.) avant et pendant les travaux.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est strictement interdit au Contractant d'implanter des installations temporaires (aires de stockage, stationnement, chemins de contournement, etc.) dans les zones humides.

Protection des sites sacrés et archéologiques

Le Contractant doit protéger et respecter les sites culturels et culturels (cimetières, lieux sacrés, etc.). En cas de découverte de vestiges historiques, culturels ou archéologiques, il doit :

arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée ;

informer sans délai le Maître d'Œuvre ;

protéger le site par un périmètre de sécurité ; attendre l'autorisation de l'organisme national compétent avant toute reprise des travaux.

Abattage d'arbres et déboisement

Tout déboisement doit être approuvé par le Maître d'Œuvre. Les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés. Leur abandon, enfouissement ou incinération est interdit.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur toute la zone d'intervention et doit respecter les lois et règlements en vigueur.

Gestion des déchets solides

Les déchets ménagers doivent être collectés dans des conteneurs étanches et régulièrement vidés. Lors d'un transport, les bennes utilisées doivent être hermétiques pour éviter tout déversement.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant doit limiter les nuisances sonores. Les seuils à respecter sont : 55 à 60 décibels le jour, et 40 décibels la nuit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés et assurer la circulation des piétons et véhicules par la mise en place de passerelles sécurisées.

Services publics et secours

L'accès des véhicules de secours (ambulances, pompiers) doit être garanti en permanence. En cas de fermeture de rues, le Contractant doit prévoir avec le Maître d'Œuvre des alternatives sûres et accessibles.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir un journal de chantier unique, rédigé à l'encre, où seront consignés : plaintes, incidents ou manquements ayant un impact environnemental ou social. Le public, en particulier les riverains, doit être informé de l'existence de ce registre et du lieu où il peut être consulté.

Fait à _____, le ____ / ____ / 202

Fonction et Signature du Soumissionnaire

Nom et Prénoms : _____

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché est conclu le jour du mois de 20....

Entre :

Le Maître d'Ouvrage, représenté
par, domicilié
à
(ci-après dénommé « *le Maître d'Ouvrage* »),

Et :

L'Entrepreneur, représenté
par, domicilié
à
(ci-après dénommé « *l'Entrepreneur* »).

Considérant que :

Le Maître d'Ouvrage souhaite faire exécuter certains travaux par l'Entrepreneur ;

L'Entrepreneur a soumis une offre acceptée par le Maître d'Ouvrage ;

Les deux parties se sont entendues sur l'exécution, l'achèvement et la réparation de toutes malfaçons relatives auxdits travaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Les documents suivants font partie intégrante du présent Marché :

L'Acte d'Engagement ;

La Lettre de notification ;

La Soumission ;

Le Contrat ;

Les Spécifications techniques ;

Les Plans et dessins ;

Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif-estimatif ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux) ;

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Article 2 : Engagement de l'Entrepreneur

En contrepartie du paiement par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'engage à :

Exécuter les travaux conformément aux dispositions du Marché ;

Réparer toute malfaçon constatée durant la période de garantie.

Article 3 : Engagement du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à :

Régler les sommes dues à l'Entrepreneur au titre du présent Marché,
conformément aux modalités définies dans le contrat ;

Effectuer les paiements dans les délais convenus.

Signatures :

Le Maître d'Ouvrage :

L'Entrepreneur :

NOTE DESCRIPTIVE D'ORGANISATION ET DE PLANNING DES TRAVAUX. Liste nominative du personnel cadre affecté au chantier

N°	Nom du cadre	Fonction occupée	Années d'expérience	Qualification/Formation
1				
2				

CV et attestations à fournir.

Liste du matériel et de l'outillage

N°/ID	Description (type, capacité)	Âge & État	Appartenance (propre/location)

Planning d'exécution par poste de travaux

N°	Description des travaux	Durée	Début	Fin	Chronogramme (barres/mois)

Le soumissionnaire tiendra compte des conditions climatiques.

REFERENCES DE TRAVAUX SIMILAIRES (5 dernières années)

Opération	Année	Travaux achevés	Travaux en cours	Engagements contractuels	Référence/Client
Bâtiments					
Voirie					
Assainissement					
Autres					

Attestations/certificats à joindre.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Lettre de soumission datée et signée ;

Copie légalisée du RCCM valide ;

Quitus fiscal valide, légalisé ;

Quitus social (CNSS) valide, légalisé ;

Attestation de non-faillite (moins de 3 mois) ;

Attestation de visite de site (Jardin Botanique) ;

Politique de sauvegarde environnementale signée.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix en chiffres (FG)	Prix en lettres (FG)
I			
II			
III			

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Lot Unique :

Travaux de réhabilitation et d'aménagement du Jardin Botanique de la Camayenne (incluant : construction d'une bibliothèque, sécurisation de la clôture, construction d'une guérite et aménagement des pistes du jardin).

Les quantités restent **estimatives** et devront être si nécessaire **ajustées** par les soumissionnaires dans leur offre.

MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAUX

Dispositions Générales

Article 1 : Objet du contrat → Travaux de réhabilitation et d'aménagement du Jardin Botanique de la Camayenne.

Article 2 : Type de contrat → À prix unitaires fermes et non révisables (ou prix global forfaitaire – supprimer l'option non retenue).

Article 3 : Pièces contractuelles → Contrat, notification, soumission, bordereau des prix, cahier des prescriptions techniques, CCA particuliers, plans.

Exécution et Contrôle

Article 4 : Délai d'exécution → 120 jours à compter de l'ordre de service.

Article 5 : Modification des travaux → Possible par ordre de service avec ajustement du prix et du délai.

Article 6 : Sous-traitance → Seulement avec accord écrit du maître d'ouvrage.

Article 7 : Contrôle des travaux → Par le Comité de suivi + Ingénieur conseil.

Article 8 : Responsabilité → L'Entrepreneur responsable des dommages et accidents.

Article 9 : Pénalités de retard → 1/2000e par jour, plafonné à 10% du montant.

Article 10 : Intérêts moratoires → Après 60 jours de retard de paiement.

Article 11 : Force majeure → Cas imprévisibles rendant impossible l'exécution.

Article 12 : Réception provisoire → Après demande de l'entrepreneur et avis de l'ingénieur conseil.

Article 13 : Réception définitive → Après 6 mois de garantie.

Dispositions Financières

Article 14 : Montant du contrat → GNF

Article 15 : Origine des fonds → Projet Natura Guinée, financement UE.

Article 16 : Modalités de paiement → Option 1 (avance + décomptes successifs) ou Option 2 (préfinancement).

Article 17 : Délai de paiement → 30 jours max après réception des pièces.

Article 18 : Résiliation → En cas de pénalités >10%, faillite, force majeure prolongée.

Article 19 : Litiges → Amiable sous 30 jours, sinon juridiction compétente.

Article 20 : Droit applicable → Droit guinéen.

Article 21 : Entrée en vigueur → À signature et approbation.

Signatures

Fait à le

Le Directeur Pays WCF :

Représentant de l'Entrepreneur :

